

Mairie de Neaufles-Saint-Martin

Une lettre d'information municipale pour vous informer des dispositions prises dans le cadre de l'épidémie COVID-19, pour vous rendre compte de notre continuité de service et garder le lien entre nous.

INFORMATION PENDANT LE CONFINEMENT

10 AVRIL 2020

La Mairie reste à votre disposition durant cette période, cependant, afin de respecter les règles de sécurité en cours, les échanges se font par la fenêtre du secrétariat.
Un accueil téléphonique est assuré aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pour les artisans et commerçants – Suite à l'arrêt ou la baisse de votre activité des aides sont possibles. Pour en faire la demande, des documents sont disponibles en Mairie (par mail ou version papier).

Pour les agriculteurs – Pour vos déclarations PAC (du 1er avril au 15 mai 2020) un appui aux exploitants agricoles est mis en place pendant le confinement – **N° vert 0800 221 371**

Pour les Etudiants et les scolaires – Vous avez la possibilité de recevoir et renvoyer des cours sur le mail de la Mairie et obtenir des impressions papiers (mairie.neaufles@yahoo.fr).

Pour tous – Comme d'habitude, pour les personnes ne disposant pas d'outils et matériels informatique, la Mairie scanne et imprime vos documents nécessaires à votre vie familiale. N'hésitez pas à nous contacter.

Nous tenons également à disposition des familles des coloriages pour les petits (accessibles par envoi mail ou version papier en Mairie).

Pour les anciens et les personnes isolées, n'ayant pas de famille à proximité, la Mairie peut vous aider pour vos courses alimentaires et de médicaments – Prendre rendez-vous par téléphone aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.



COMMEMORATIONS - A la demande du Ministère des Anciens Combattants, les commémorations du 26 avril, journée du souvenir de la déportation et du 8 mai, armistice du 8 mai 1945 sont annulées.
La Municipalité honorera les victimes de guerre par un fleurissement du Monument aux Morts

D
E
C
H
E
T
S

V
E
R
T
S



Les jardiniers sont donc invités à conserver leurs déchets verts chez eux jusqu'à la réouverture des déchetteries, et à ne surtout pas les jeter dans la nature, ni les brûler. Il est en effet toujours interdit de brûler ses déchets verts à l'air libre, comme tout déchet ménager. Le contrevenant s'expose à une amende de 450 €.

RESTONS EN CONTACT – Afin de pouvoir veiller sur chacun et particulièrement sur les personnes âgées ou isolées, vos numéros de téléphone nous sont utiles. Pour ceux qui le souhaitent, ils peuvent les transmettre à la Mairie.

Je remercie les Neaufliennes et Neaufléens, qui confinés chez eux, assurent par là même, la meilleure barrière contre la propagation du virus.

La Mairie continuera à vous informer régulièrement, par le biais de cette lettre d'information, des moyens et services mis en place pour que chacun puisse vivre au mieux cette situation.

« RESTEZ CHEZ VOUS »

Le Maire, Jean-Pierre Fondrille

Retrouvez toute l'actualité sur le site de la commune

NUMEROS UTILES

Mairie de Neaufles Saint Martin - Tél. 02 32 55 00 04 - Fax 02 32 27 08 31 31
Adresse mail – mairie.neaufles@yahoo.fr

Jours et horaires d'ouverture – Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Mardi et Vendredi de 13h30 à 18h00
Mercredi et Samedi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 16h00 à 18h30

Hôpital de Gisors - 02 32 27 76 76
SAMU - 15
Gendarmerie – 17
Pompiers - 18

Service aux malentendants – 114
Enfance maltraitée - 119
Violences conjugales - 3919